

RAPPORT

Introduction

La présentation du rapport d'orientations budgétaires et le débat qui l'accompagne constituent une étape impérative qui doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Il doit permettre de discuter des orientations budgétaires et informer sur la situation financière de la commune.

Codifié dans le code des collectivités territoriales par la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter une présentation des évolutions prévisionnelles et des engagements pluriannuels, ainsi qu'une présentation de la structure et de la gestion de la dette, mais également de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Par ailleurs, selon la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité doivent être présentés.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Pour rappel, les collectivités locales avaient été mises à contribution dès 2014 dans le cadre de l'effort de redressement des comptes publics par une réduction des dotations d'Etat, effort renforcé en 2015 dans le cadre du pacte de responsabilité. L'effort cumulé a alors représenté 27 Md€ sur la période 2014-2017 et 18,4 M€ pour la commune d'Ivry-Sur-Seine.

A compter de 2018, à contrario des stratégies retenues au cours de la période 2014-2017, le gouvernement propose d'agir par la rationalisation de la dépense locale et non plus par une baisse des ressources.

L'objectif est d'économiser 2,6 Md€ par an pendant 5 ans, afin de réduire le besoin de financement des collectivités locales de 13 Md€.

Pour y parvenir, l'Etat a encadré l'évolution à la hausse des dépenses des collectivités les plus importantes à hauteur de 1,2 % sous peine de sanction sous forme de « reprise » sur leurs recettes en N+1.

Le projet de loi de finances pour 2019 a été présenté le 24 septembre 2018 en Conseil des ministres et débattu au Parlement au cours de l'automne pour être définitivement adopté le 20 décembre dernier.

La loi de finances initiale pour 2019 n'apporte pas de grands changements pour le monde local. Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente et dans le cadre défini par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose, notamment, les règles de restriction des dépenses de fonctionnement. Elle présente la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

Un projet de loi spécifique sur la réforme de la fiscalité locale est annoncé pour le printemps 2019 qui traitera notamment des modalités de remplacement de la taxe d'habitation.

Le projet de loi de finances a été revu en toute fin de marathon budgétaire automnal pour intégrer une partie des concessions consenties par le gouvernement pour tenter d'enrayer la crise des « gilets jaunes ».

Emmanuel Macron a affirmé ce 24 janvier que la taxe d'habitation serait supprimée en totalité et non maintenue pour les 20 % des ménages les plus aisés. Pour autant, cette disposition n'est pas encore inscrite dans les textes ni financée.

SOMMAIRE

A/ Le contexte général de la préparation budgétaire

I – Le contexte économique

II – La loi des finances 2019

- 1) Quelques données générales*
- 2) Les principales dispositions de la loi de finances ayant un impact sur les finances communales*

B/ Le contexte local de la préparation budgétaire

- 1) Données rétrospectives*
- 2) Les orientations locales de la construction budgétaire*
- 3) Les hypothèses retenues pour la construction budgétaire*
- 4) Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux*

Annexes

- Etat de la dette
- Etat du personnel

A/ Le contexte général de la préparation budgétaire

I/ Le contexte économique

Le contexte économique :

On note un affaiblissement du commerce mondial lié notamment à la remontée des prix du pétrole, aux tensions géopolitiques et commerciales entre la Chine et les Etats Unis, aux difficultés pour les pays émergents.

La zone euro avait bénéficié en 2017 d'une progression du commerce mondial, d'une faible inflation et d'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit. En 2018, la croissance est désormais plus modérée du fait notamment d'un ralentissement de l'activité, avec un fléchissement des exportations et une demande intérieure atone. L'inflation s'est accélérée et a grevé le pouvoir d'achat des ménages. Des facteurs d'incertitudes politiques pèsent comme le Brexit, la situation économique et politique en Italie.

La banque centrale européenne (BCE) engage une normalisation progressive de sa politique monétaire. L'inflation a repris et dépassé l'objectif de la BCE. Celle-ci a maintenu ses taux directeurs bas et indiqué son intention de cesser l'achat d'actifs fin 2018. Elle a par ailleurs annoncé qu'elle maintiendrait ses taux directeurs aux niveaux actuels jusqu'à la fin de l'été 2019, mais les marchés n'attendent pas de remontée avant décembre 2019.

En France, la croissance a ralenti en 2018. La baisse du chômage demeure un enjeu car elle conditionne la prudence des ménages, notamment en termes d'épargne.

La remontée de l'inflation suite à la revalorisation des prix du pétrole et des taxes sur le tabac et l'énergie notamment a pesé sur le pouvoir d'achat des ménages, malgré les baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine.

Les conditions d'octroi de crédit demeurent favorables pour les entreprises et les ménages. La hausse des prix de l'immobilier conduit cependant les ménages à revoir leur demande de crédit pour l'habitat.

Depuis juin 2018, la France affiche un déficit inférieur à 3 % lui permettant de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

La loi de finances 2019 réaffirme l'objectif gouvernemental « d'assainissement des finances publiques » d'ici 2022.

En 2018, la croissance française s'établit à 1,5 % (source INSEE). Pour 2019, la loi de finances prévoit une croissance à 1,7% et une inflation à 1,40 %.

II/ La loi de finances 2019

1) Quelques données générales

Certaines des mesures annoncées par le Président de la République, le 10 décembre (heures supplémentaires, baisse de CSG et primes exemptes de prélèvements obligatoires), figurent dans un projet de loi « mesures d'urgence économique et sociale », mais la loi de finances contient une partie des dispositions annoncées par l'exécutif comme l'annulation de la hausse de la taxe carbone, de l'alignement du diesel sur l'essence et le maintien de l'avantage fiscal dont bénéficiaient les entreprises sur le gazole non routier, ou encore le déblocage des crédits destinés à financer la hausse de la prime d'activité pour revaloriser les salaires proches du SMIC. Elle acte également les mesures annoncées dès la mi-novembre par le Premier ministre sur le chèque énergie et la prime de conversion automobile.

Le gouvernement attendait une dizaine de milliards d'euro d'ici à 2022 de la contribution climat-énergie permettant de couvrir la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

Ayant renoncé à ces ressources, l'équilibre budgétaire présenté fin septembre dans le projet de loi de finances a été modifié par rapport à l'objectif initial de 2,8 %. En tenant compte également de l'effet ponctuel de la transformation du CICE en économies de cotisations sociales (pour 0,9 % du PIB) le déficit public devrait atteindre 3,2 % l'an prochain et s'est écarté de la limite de 3 % du PIB fixée par les traités européens.

Le monde local pourrait contribuer à réduire ce déficit en dégageant un nouvel excédent.

Si ce n'est la réforme de la dotation d'intercommunalité la loi de finances 2019 ne contient pas de modification significative pour les finances et la fiscalité locales.

2) Les principales dispositions de la loi de finances ayant un impact sur les finances communales

Le texte poursuit la mise en œuvre des dispositions actées en 2018 comme la montée en puissance du dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages pour leur résidence principale, la stabilité globale de la DGF, la confirmation de la prise en compte de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle dans les variables d'ajustement, ce qui valide les inquiétudes que les élus locaux peuvent avoir à la veille de la suppression de la taxe d'habitation.

Les concours d'Etat aux collectivités locales

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales atteignent 111,5Mds€ en hausse par rapport à la loi de finances initiale pour 2018 du fait principalement de la 2^{ème} phase du dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables.

Depuis plusieurs années, l'évolution de ces transferts est due aux dégrèvements et à la fiscalité transférée liée aux réformes législatives.

Ils peuvent se décomposer en :

- 44,5Mds€ de prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales et dépenses de la mission relation aux collectivités territoriales (DGF¹, FCTVA², dotations affectées à l'investissement local, compensations d'exonérations fiscales, dotation de compensation de la réforme TP³...).
- 24Mds€ de dégrèvement d'impôts locaux (dont 3,7Mds€ au titre du second volet de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages) et de subventions allouées par l'Etat (dont 0,5Mds€ d'amendes de police).
- 43Mds€ de produits fiscaux transférés par l'Etat en contrepartie de transferts de charges ou de suppression d'impôts locaux.

La DGF est maintenue à 26,9Mds € comme en 2018, en contrepartie de la contractualisation.

Le mécanisme de calcul de la dotation forfaitaire est le même qu'en 2018, à savoir une prise en compte de la variation de la population par rapport à l'année précédente, et l'application d'un écrêtement, si le potentiel fiscal par habitant excède 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant.

Pour ce qui concerne **la péréquation verticale**, des abondements ont été votés, à hauteur de 90 millions pour la DSU⁴ et autant pour la DSR⁵. Pour la DSU c'est moins que l'année précédente (110 millions d'euros) et qu'en 2017 (180 millions d'euros).

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation est intégralement financée au sein de la DGF. Cela allège la ponction sur les variables d'ajustement que sont les compensations fiscales mais augmente d'autant l'écrêtement de la dotation forfaitaire de la DGF.

Les modalités d'ajustement des concours d'Etat sont financées par une baisse **des variables d'ajustements**. Le système conduit à élargir de plus en plus le champ des compensations concernées.

Jusqu'en 2009, l'ajustement se limitait aux compensations de la taxe professionnelle, puis le gel des concours d'Etat a nécessité l'intégration des compensations de la taxe foncière sur le bâti. Seules les compensations de la taxe d'habitation ne sont pas intégrées comme variables d'ajustement. En 2017, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) que l'Etat s'était pourtant engagé initialement à sanctuariser et le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) sont entrés dans le champ des variables d'ajustement pour les départements et régions.

En 2018, la loi de finances initiales avait prévu l'élargissement à la DCRTP du bloc communal.

Toutefois, le gouvernement a renoncé à l'application de cette mesure en 2018. Néanmoins, la DCRTP des communes et EPCI⁶ sera ajustée à compter de 2019.

Ce principe laisse peser des incertitudes sur le devenir de toute nouvelle compensation d'un impôt local réduit ou supprimé.

¹ DGF : dotation globale de fonctionnement.

² FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

³ TP : taxe professionnelle.

⁴ DSU : dotation de solidarité urbaine.

⁵ DSR : dotation de solidarité rurale.

⁶ EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Les dotations d'investissement destinées au bloc communal s'élèvent à 1.8Md€ :

- La dotation politique de la ville (DPV) est stabilisée à 150 M€.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DTER) est stable à 1 046M€.
- La dotation de soutien à l'investissement local s'élève à 570M€ en recul par rapport à 2018 (615M€).

Fiscalité locale

La réforme fiscale entamée en 2018 se poursuit. Pour mémoire, l'Etat se substituera au contribuable local pour les résidences principales sous condition de ressources (27 000 € de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 43 000 € pour un couple, 6 000 € par demi-part supplémentaire). Afin d'éviter les effets de seuil, un dispositif dégressif a été prévu (contribuables disposant d'un revenu fiscal de référence de 27 000 € à 28 000 €, ...)

La forme du dégrèvement est retenue avec 2017 comme année de référence.

Cette réforme est mise en place en 3 temps par abattement :

- 30 % en 2018,
- 65 % en 2019,
- 100 % en 2020.

De plus, la loi de finances prévoit pour 2019 un maintien de l'exonération de taxe d'habitation pour certains contribuables veufs ou veuves ayant un ou plusieurs enfants ainsi que le dégrèvement à la contribution de l'audiovisuel public. L'objectif de cette demi-part est d'éviter l'augmentation de revenu fiscal de référence liée à la réduction du nombre de parts fiscales et non à une augmentation de revenu.

La péréquation horizontale :

Il s'agit d'opérer un prélèvement sur les recettes des collectivités considérées, selon certains critères comme plus favorisées au bénéfice de celles qui sont reconnues comme moins favorisées.

Depuis 2016, le montant du FPIC⁷ est figé à 1Md€.

Le montant du fonds de solidarité de la Région Ile-de-France est maintenu à son montant de 2018 soit 330M€.

Le plafond de contribution au FPIC et FSRIF⁸ le cas échéant est revu à la hausse à 14 % des recettes fiscales.

Mesures spécifiques au financement de la société du Grand Paris (SGP)

Diverses mesures ont pour objectif de favoriser le financement de la SGP :

- création d'une taxe additionnelle de 15 % à la taxe de séjour perçue par les communes et intercommunalités sur le territoire d'Ile-de-France ;
- aménagement de la taxe sur les bureaux en Ile-de France pour augmenter la part perçue par la SGP ;
- affectation du produit de la taxe sur les surfaces de stationnement, au-delà de la part de 66M€ revenant à la Région Ile-de-France.

⁷ FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

⁸ FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

B/ Le contexte local de la préparation budgétaire

1) Données rétrospectives

En 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses établissements publics territoriaux (EPT) sont créés. Des flux financiers existent entre les 3 niveaux du territoire métropolitain : Métropole, établissement public territorial et commune modifiant les périmètres d'analyse.

Les dépenses et recettes de la ville se trouvent majorées. La commune perçoit une attribution de compensation augmentée de 14,8M€ de dotation compensation part salaire (comprise auparavant dans la DGF de la communauté d'agglomération Seine-Amont). Ces mêmes 14,8M€ sont reversés par la commune au territoire dans le cadre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Le dernier compte administratif connu est celui de 2017. Les données 2018 sont des projections susceptibles de corrections.

L'exercice 2016 est retraité des flux relatifs aux conventions de gestions passées avec l'établissement public Grand-Orly Seine Bièvre.

Evolution des recettes de fonctionnement en M€(tous budgets confondus hors chauffage urbain)

	2013	2 014	2 015	2016*	2 017	Projection 2018 susceptible de modifications	évolution moyenne annuelle 2013/2018	évolution 2017/2018
Recettes réelles de fonctionnement	143,13	143,48	143,44	154,10	158,01	157,25	2%	0%
Recettes réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire	143,13	143,48	143,43	139,30	143,21	142,45	0%	-1%
dont le produit fiscal	59,95	60,85	63,01	64,78	67,12	68,12	3%	1%
dont l'attribution de compensation **	43,62	43,12	43,07	57,87	57,87	57,87	6%	0%
dont la taxe de séjour	-	-	-	0,21	0,41	0,47	49%	15%
dont les droits de mutation	1,73	1,84	2,67	2,54	4,74	2,03	3%	-57%
dont la DGF	12,26	11,05	8,21	5,46	3,88	3,44	-22%	-11%
dont les compensations fiscales	2,14	1,95	1,81	1,67	1,68	1,65	-5%	-2%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	-	-	-	1,15	1,19	1,27	5%	7%
dont les produits des services et du domaine	12,68	14,29	12,23	12,55	9,38	11,00	-3%	17%
dont l'attribution du FSRIF	-	-	0,61	0,70	0,35	-	-	-

2016 : Mise en place des conventions de gestion avec le territoire/ les comptes sont retraités des mouvements avec le Territoire

* 2016: Réforme institutionnelle du Grand Paris - Le périmètre des recettes est modifiée. A partir de 2016, la ville perçoit la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€ perçue auparavant par la communauté d'agglomération Seine Amont et la reverse en dépenses.

** comprend à partir de 2016 la dotation de compensation de la part salaire à reverser au territoire par le biais du FCCT pour 14 796 395

Sur la période 2013-2018, les recettes de fonctionnement sont atones.

Le produit fiscal évolue en moyenne de 3 % par an entre 2013 et 2018.

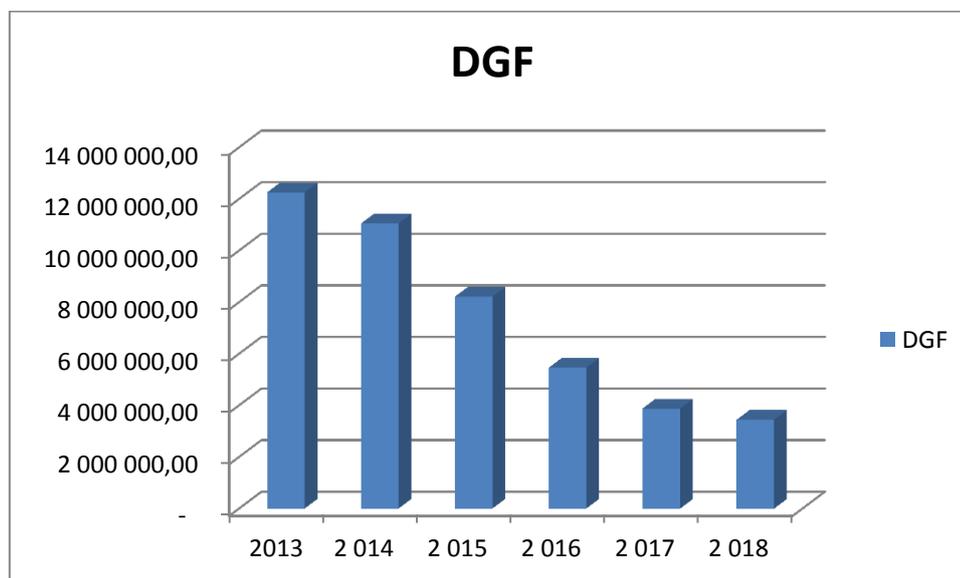
Cette augmentation résulte :

- d'une évolution des taux de 1,5 % par an, hormis en 2016 où les taux ont été relevés de 2,5 % et en 2018 où le Conseil municipal a décidé d'une stabilité des taux,
- d'une revalorisation forfaitaire par l'Etat des valeurs locatives, de 0,9 % en 2014 et 2015, de 1 % en 2016, 0,4 % en 2017 et 1,2 % en 2018,
- de l'évolution physique des bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Pour ce qui concerne la taxe d'habitation cette évolution a été erratique, notamment en raison des diverses décisions de l'Etat concernant l'exonération concernant les contribuables « vieux parents ». Cependant l'évolution physique moyenne est de près de 1,5 %, et témoigne de la construction régulière de logements sur la commune. Pour ce qui est de la taxe foncière, on observe deux moments : d'abord une évolution physique légèrement négative, en raison des démolitions de locaux qui sont advenues notamment dans les zones d'aménagement concerté, sans que ces destructions de bases ne soient alors compensées par les constructions de logements, notamment en raison de l'exonération de deux ans des logements neufs. A compter de 2017, l'évolution physique des bases de foncier bâti s'est clairement accélérée : 1,7 % en 2017, près de 3 % en 2018.

La DGF baisse notamment sous l'effet de la contribution au redressement des comptes publics.

Les compensations fiscales devenues variables d'ajustement au sein des concours d'Etat baissent également.

Les droits de mutation représentent une recette non négligeable sur la période.



Evolution des dépenses de fonctionnement en M€ (tous budgets confondus hors chauffage urbain)

	2013	2014	2015	2016*	2017	Projection 2018	évolution moyenne annuelle 2013/2018	évolution 2017/2018
Dépenses réelles de fonctionnement	124,44	122,58	125,41	138,68	139,93	141,40	3%	1%
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire	124,43	122,58	125 041,00	123,88	125,13	126,60	0%	1%
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées de la part compensation salaire et des fonds de péréquation	123,57	121,59	123,82	122,43	123,28	124,42	0%	1%
dont fonds de péréquation (FPIC et FSRIF)	0,86	0,98	1,58	1,45	1,85	2,18	20%	18%
dont la redevance spéciale à reverser au GOSB	-	-	-	1,16	1,19	1,26	4%	6%
dont le fonds de compensation des charges territoriales	-	-	-	19,52	20,05	19,36	-	-
dont contingents et participations	4,58	4,30	5,51	3,92	4,07	6,57	7%	61%
dont subventions aux associations	4,05	3,98	3,95	3,98	4,06	3,95	0%	-3%
dont frais de personnels	80,11	80,57	81,44	81,05	82,64	79,99	0%	-3%
dont crédits des services	34,83	32,73	32,92	26,15	26,05	25,71	-6%	-1%
dont intérêts de la dette	3,21	3,12	3,00	2,60	2,49	2,39	-6%	-4%

2016 Mise en place des conventions de gestion avec le territoire/ les comptes sont retraités des mouvements avec le Territoire
* 2016: Réforme institutionnelle du Grand Paris - Le périmètre des recettes est modifiée. A partir de 2016, la ville perçoit la dotation de compensation de la part salaire pour 14 796 395€ perçue auparavant par la communauté d'agglomération Seine Amont et la reverse en dépense.

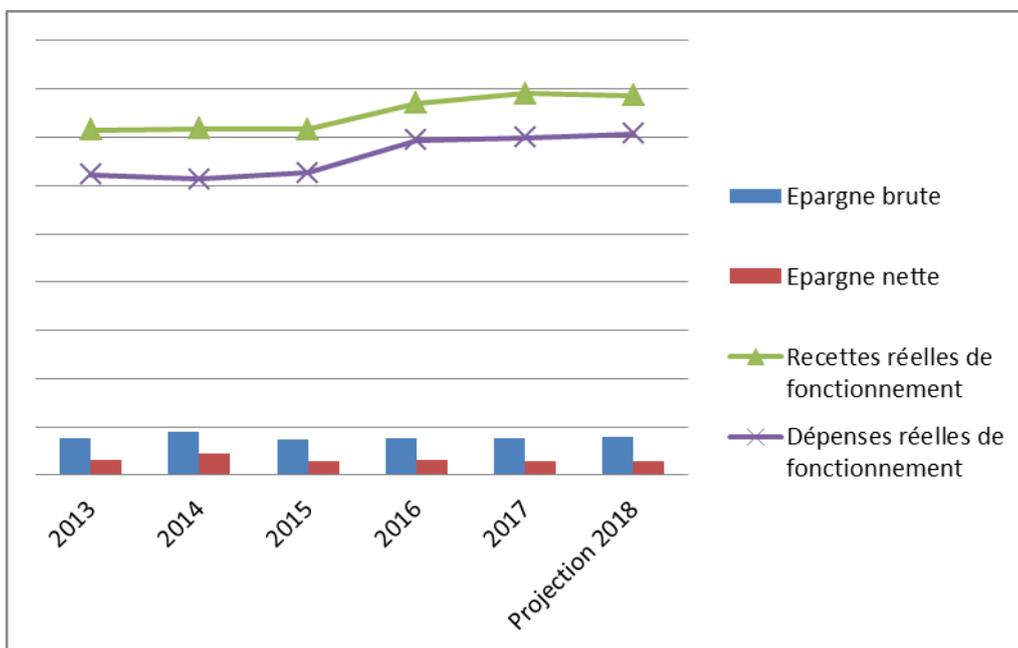
Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

Malgré l'ouverture d'équipements nouveaux, le glissement vieillissement technique et les mesures gouvernementales impactant le budget communal, la masse salariale stagne, les dépenses de service sont maîtrisées, les frais financiers baissent sous l'effet d'une gestion active de la dette et d'un choix de capter des emprunts à taux variables faibles dans une période de taux bas.

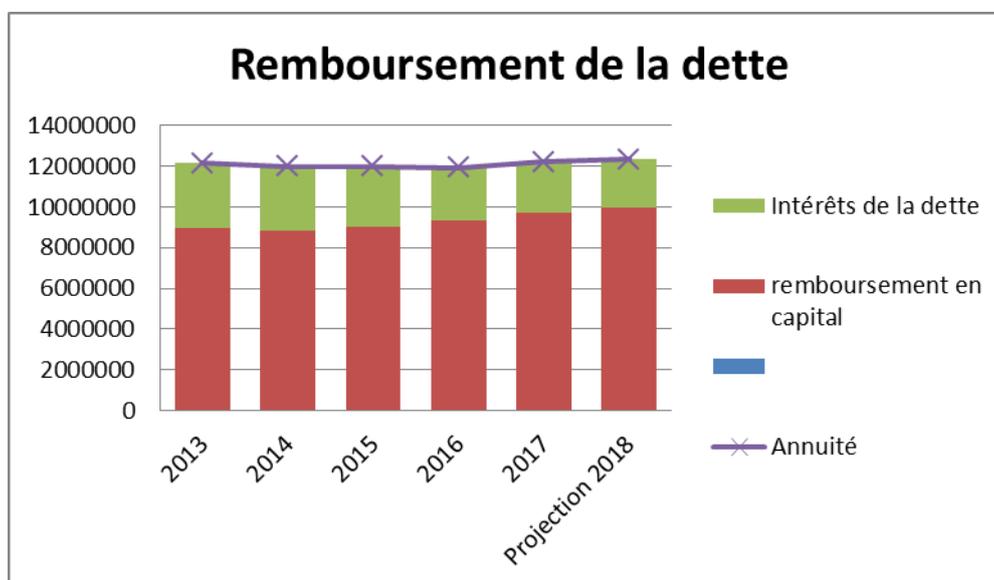
Les subventions aux associations sont maintenues.

En revanche, les contributions communales aux fonds de péréquation évoluent de 20 % en moyenne annuelle sur la période.

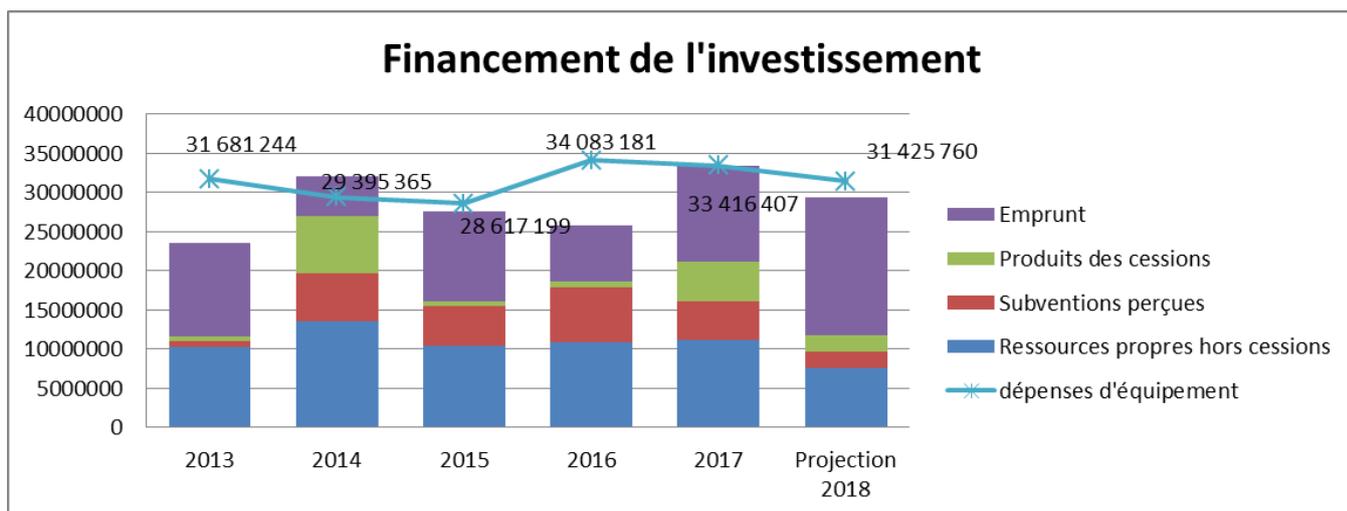
Les contingents et participations connaissent une évolution de 7 % en moyenne annuelle.



L'épargne brute est stable sur la période mais l'épargne disponible est en recul de 2 % en moyenne annuelle du fait d'un remboursement annuel en capital de la dette plus important.



Le montant des dépenses d'investissement reste élevé, supérieur à la moyenne régionale par habitant (source DDFIP).



2) *Les orientations locales de la construction budgétaire*

La commune connaît un contexte financier de plus en plus contraint au regard de plusieurs facteurs :

- Au fil des années, une perte de dynamisme de ses recettes consécutivement aux diverses réformes et mesures engagées par l'Etat, telles la suppression de la taxe professionnelle, la baisse des concours d'Etat, la mise en œuvre des mécanismes de péréquation horizontale.
- La baisse des concours de l'Etat conduit la commune à connaître une progression plus rapide de ses dépenses que de ses recettes de fonctionnement. En 2013, la commune percevait 12,2 M€ de DGF, en 2018 elle n'est plus que de 3,4M€.
- De fortes inquiétudes pèsent également sur les futures modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.
- La complexité des flux financiers entre la commune, le territoire et la métropole ne permet pas une analyse aisée de l'avenir des finances publiques.
- En 2018, quelle que soit l'évolution des recettes de fonctionnement, l'Etat a imposé un objectif de maîtrise de l'évolution à la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2 % aux collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60M€. Bien que la commune ait refusé la signature de ce contrat, elle est soumise au respect de cette limite. En cas de non-respect, chaque euro dépensé au-delà de cette limite sera retenu sur les recettes de la commune en N+1.

Par ailleurs, la municipalité a décidé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité depuis 2018 au regard du contexte socio-économique.

Néanmoins, malgré un contexte de baisse de recettes, la commune continue de se développer. Elle a engagé des efforts pour maintenir et préserver l'offre de service public, pour apporter les réponses aux besoins des habitants nouveaux ou plus anciens sur le territoire.

Les Assises de la ville, qui se sont tenues en 2017, ont mis en évidence des attentes de la population auxquelles il a été décidé de répondre en prenant des engagements qui s'inscrivent dans le temps, notamment en ce qui concerne la propreté de la ville, l'attention aux petits commerces, la réflexion sur le devenir du centre Jeanne Hachette, le stationnement dans la ville...

Le périmètre du service public doit intégrer ces préoccupations.

Dans la continuité des budgets précédents, les orientations prioritaires pour la construction du budget 2019 sont :

- Garantir le droit à la ville pour tous.
- Maintenir des services publics garants du lien social et de l'accès de toutes et tous à des droits fondamentaux.
- Accompagner la transition écologique de notre territoire.

Depuis plusieurs années, malgré les difficultés, la Municipalité fait le choix de la préservation du périmètre du service public comme rempart aux difficultés rencontrées par la population et du maintien de l'emploi public comme garant de la qualité de service rendu à la population.

Néanmoins, en tant que commune limitrophe à Paris, Ivry-sur-Seine voit son territoire et sa population se développer induisant des besoins nouveaux qu'il faudra prendre en compte dans un avenir proche. Cet accompagnement nécessitera des moyens quand la ville aurait déjà besoin de développer des services en réponse aux listes d'attente pour les activités municipales.

Des études ont donc été lancées pour envisager des restructurations internes de son organisation et de ses locaux visant à la fois des économies d'échelle, l'utilisation optimale de ses moyens et dans le même temps une réponse plus adaptée aux besoins ou la redynamisation de lieu comme Jeanne Hachette.

La commune a refusé de signer un contrat avec l'Etat considérant que la contractualisation induite par la loi de programmation des finances publiques conduit à faire injustement porter la prise en charge d'une partie du déficit de l'Etat par les collectivités locales et qu'elle risque d'engendrer de nouvelles baisses d'investissements et des réductions de services à la population. Elle est de nature à remettre en cause les objectifs des politiques publiques portées par les collectivités locales même si celles-ci répondent aux besoins des populations et même si ces actions génèrent des recettes.

Par ailleurs, il subsiste un désaccord entre l'Etat et la commune à propos des 144 logements du centre d'hébergement d'Emmaüs Solidarité pour lequel un permis a été délivré en 2016. Ceux-ci doivent être pris en considération et ainsi ouvrir le droit pour la commune à l'éligibilité à un critère de modulation. Ces logements confirment l'effort dont la ville fait preuve dans le cadre de la solidarité nationale, en accueillant des migrants et des populations très vulnérables sur son territoire.

La commune a initié un recours auprès du Tribunal Administratif afin de faire valoir cette situation.

En outre, le cadre des dépenses retenu pour la contractualisation devra être revu en particulier pour tenir compte du nouveau périmètre du CCAS et des mises à disposition de personnels au territoire.

Face à cette situation et aux contraintes budgétaires, renonçant à la suppression de pans d'activités publiques, deux pistes de travail sont retenues :

1. Poursuivre les efforts d'optimisation de gestion raisonnée et de réduction des dépenses déjà engagés par les services tout en portant une attention particulière aux actions en direction des retraités dont le pouvoir d'achat a été mis à contribution avec la hausse de la CSG notamment.
2. Procéder à des cessions immobilières afin de financer les investissements ambitieux nécessaires à l'entretien du patrimoine existant comme à l'accompagnement du développement de la ville.

3) Les hypothèses retenues pour la construction budgétaire

Bien que la ville ait refusé de signer la contractualisation imposée par l'Etat, et malgré le désaccord sur le critère de modulation relatif à la construction de logements, le Préfet du Val-de-Marne a signifié à la commune la trajectoire des dépenses de fonctionnement du budget principal autorisées par l'Etat sous peine de sanction (celles-ci sont retraitées des chapitres 014 et 013). Une évolution de 1,2 % a été retenue.

Dépenses de fonctionnement retenues en 2017	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2018	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2019	Niveau maximal des dépenses de fonctionnement en 2020
138 199 832 €	139 858 230 €	141 536 528 €	143 234 967 €

Les besoins d'investissement hors opération Villars sont évalués à ce stade pour les 3 prochaines années à :

- 29M€ en 2019
- 31,8M€ en 2020
- 24,3M€ en 2021

La Ville porte un programme d'investissements nécessaire à l'entretien du patrimoine existant et à l'accompagnement du développement de la ville.

L'orientation est donc de maintenir un volume d'investissement très ambitieux par un autofinancement suffisant obtenu par une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin que l'emprunt demeure raisonnable.

D'un point de vue financier et budgétaire, tous budgets confondus :

- Au regard des difficultés croissantes des habitants et afin de préserver le pouvoir d'achat, les taux de fiscalité comme l'an dernier ne sont pas réévalués et les tarifs fixés au quotient familial conformément à la délibération de décembre dernier connaîtront une légère hausse de 2 % et 3 % pour la restauration scolaire à l'identique de l'augmentation de la participation communale au syndicat intercommunal.
- Les objectifs définis pour le budget 2019 demeurent donc une maîtrise des dépenses de fonctionnement dont les dépenses de personnel, un travail rigoureux pour maintenir les recettes de fonctionnement afin de préserver la capacité à autofinancer les investissements, la recherche de financement pour soutenir les dépenses d'investissement et contenir l'emprunt.

L'épargne :

L'orientation de travail est de maintenir un seuil minimal proche de 2M€ d'épargne nette (budget consolidé hors chauffage urbain dont les dépenses et recettes s'équilibrent en son sein) afin de financer le programme d'investissement.

Le capital de la dette étant anticipé pour 10M€, l'épargne brute soit l'écart entre recettes et dépenses de fonctionnement devra être proche de 12 M€.

Pour ce faire, les hypothèses de travail en dépenses et recettes retenues sont détaillées ci-après.

Les recettes de fonctionnement :

Elles sont attendues en légère baisse de 0,3 % par rapport au BP 2018 tous budgets confondus hors chauffage urbain du fait notamment d'une nouvelle baisse de la DGF communale.

✓ Les relations avec l'intercommunalité :

La commune reçoit de la MGP l'attribution de compensation. Celle-ci est évaluée à 57 857 451 € en baisse de 14 058 € par rapport à l'attribution de compensation provisoire 2018, cette somme correspondant à l'évaluation des transferts de charges à la Métropole arrêtées par la CLECT⁹ au titre des compétences lutte contre les nuisances sonores et valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Tant que l'établissement public territorial n'aura pas institué une redevance spéciale territoriale, la commune percevra le produit de la redevance spéciale et la lui reversera. Le budget communal enregistrera donc une dépense et une recette estimée à ce stade à 1,3M€ (1,2M€ au BP 2018).

✓ Les droits de mutation

Au regard du dynamisme du marché immobilier sur la ville, l'hypothèse retenue serait de 2,4M€.

✓ La taxe de séjour

Elle est attendue en augmentation compte tenu de l'obligation faite aux plateformes de séjours de courte durée à compter du 1^{er} janvier 2019, de la collecter et de la reverser. Elle est envisagée pour un montant de 650 000 € en hausse de 250 000 € par rapport aux prévisions 2018.

✓ Les recettes relatives à la politique tarifaire

Elles pourraient être en augmentation au regard de la perception des recettes familiales et compte tenu de la décision du Conseil municipal de revaloriser modérément les tarifs des activités soumises au quotient familial en moyenne de 2 % et 3 % pour la restauration.

Notons que malgré cette augmentation, le tarif le plus bas pour un repas servi à la restauration scolaire est de 0,41 €.

Un travail de rigueur sur la codification des actes médicaux va être engagé afin d'optimiser ces recettes.

⁹ CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées.

✓ Le produit de la fiscalité directe locale

Les bases de taxe foncière (TF)

Le travail d'estimation des bases fiscales prévisionnelles prévoit une augmentation des bases pour les années qui viennent, d'environ 1,7 millions d'euros en 2019, qui prend notamment en compte l'imposition des constructions de logements intervenues ces dernières années.

La prévision intègre également la revalorisation des valeurs locatives par l'Etat et les constructions et démolitions de locaux intervenues en 2018.

Les bases de taxe d'habitation (TH)

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, les prévisions prévoient une évolution positive des bases pour les années à venir, du fait de la construction régulière de logements sur la commune, supérieures aux destructions de bases liées aux démolitions de logements prévues. L'hypothèse retenue pour 2019 est une évolution de bases de 2,5M€ environ.

Il est à noter à titre indicatif cependant que l'Etat vient de notifier en fin d'exercice des bases de taxe d'habitation inférieures de 3M€ aux prévisions qu'il avait communiquées et qui avaient été soumises au Conseil municipal au printemps dernier. Les recettes de la commune se trouvent ainsi revues à la baisse de 600 000 € sans qu'une explication soit donnée par les services de l'Etat. Cette situation surprenante est en contradiction avec les informations transmises en cours d'année, notamment à l'occasion de la commission communale des impôts directs (CCID).

La Municipalité est dans l'attente d'informations précises de la part de l'administration fiscale sur cet écart à la baisse important, qui n'est pas sans conséquence sur la clôture de l'exercice budgétaire, et qui est préjudiciable à la construction d'un budget dans des conditions satisfaisantes pour les Ivryens.

Cette baisse de bases est intégrée dans les projections budgétaires actuelles.

Néanmoins, pour 2019, le produit fiscal est attendu pour 63,2M€ et tiendra donc compte :

- de la revalorisation des valeurs locatives de 2,2 %,
- d'une évolution physique des bases de 0,3 % pour la TFB et de 0.4 % pour la TH,
- de l'exonération de 50 % de taxe foncière votée par le Conseil municipal en septembre 2015 pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de travaux de rénovation énergétiques,
- de la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale conformément à la décision du Conseil municipal de janvier 2017,
- de la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe sur le foncier bâti pour les constructions neuves votée par le Conseil municipal en septembre dernier,
- d'une absence de revalorisation des taux de fiscalité.

Malgré le contexte de baisse des recettes, la Municipalité fait le choix de préserver le pouvoir d'achat des ivryens, conformément aux engagements de mandat et ce, d'autant que la réforme institutionnelle du Grand Paris conduira à l'instauration à l'aune de 2021 d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères inexistante sur le territoire communal et dont les contours ne sont pas encore pleinement définis.

Bien que cela ne soit pas son choix, la commune n'est plus compétente pour refuser cette nouvelle imposition.

Au produit des 4 taxes, s'ajouteront la dotation de compensation de la taxe professionnelle pour 2,05M€ et le fonds de garantie pour 3,9M€ consécutifs à la réforme fiscale supprimant la taxe professionnelle.

A noter que la DCRTP de la commune pourrait baisser au regard des dispositions de la loi de finances.

✓ Les allocations compensatrices

Elles sont censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux.

Elles sont pour la plupart transformées en variables d'ajustement et ainsi déconnectées des questions fiscales.

L'hypothèse retenue pour le montant des compensations est de 1,55M€ en légère baisse par rapport à 2018.

✓ La dotation globale de fonctionnement

Une nouvelle baisse est attendue.

Dans l'attente d'une notification de l'Etat, la DGF est anticipée pour un montant de 3,06M €, en baisse d'environ 300 000 € par rapport à 2018.

Cette prévision intègre :

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSUCS) pour un montant de 1,55M€ en hausse de 120 000 € par rapport à 2018,
- un nouvel écrêtement de la dotation forfaitaire de l'ordre de 500 000 €.

Evolution de la DGF en millions€							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 estimé
DGF	12,26	11,05	8,21	5,46	3,88	3,44	3,06
Perte annuelle		-1,21	-2,84	-2,75	-1,58	-0,44	-0,38

✓ Les dépenses de fonctionnement :

Les hypothèses de travail exigent une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'épargne minimal permettant d'autofinancer un programme d'investissement ambitieux accompagnant le développement de la ville et de sa population.

Les hypothèses actuelles tiennent compte d'une hausse de 0,4% par rapport au budget primitif 2018 tous budgets confondus hors chauffage urbain afin de maintenir un niveau d'épargne brute de 12M€.

✓ Les relations avec l'intercommunalité :

La commune verse à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre un fonds de compensation des charges territoriales. Celui-ci est estimé à 20,7M€. Il comprend les charges des compétences transférées au Territoire augmenté de 14,8M€. Cette somme reçue de la MGP dans l'attribution de compensation correspond à la dotation de la compensation de l'ex-part salaire de la taxe professionnelle perçue auparavant par la CASA. Elle doit être reversée par la commune. L'hypothèse retenue pour le FCCT¹⁰ tient compte des transferts de compétences aménagement et logement. En 2018, ce fonds avait fait l'objet de corrections relatives aux exercices antérieurs. Aucun ajustement n'est retenu dans les hypothèses de travail.

L'hypothèse d'évolution retenue est de 5 % par rapport au BP 2018.

La commune reverse également la redevance spéciale qu'elle collecte pour le compte du territoire et dont le montant est envisagé pour 1,3M€ (1,2M€ au BP 2018)

✓ Les contributions aux fonds de péréquation :

Les enveloppes du FPIC (fonds national) et du FSRIF (fonds régional) sont stabilisées à leurs volumes précédents. Toutefois, toute évolution de la carte intercommunale ou actualisation de critères induit une variation des montants individuels.

Les prévisions retenues sont une augmentation de la contribution au FPIC au regard de la notification 2018 et une baisse pour le FSRIF au regard de l'augmentation du plafonnement de la contribution :

- Contribution au FPIC : 1,175M€
- Contribution au FSRIF : 0,783M€

✓ Les dépenses des services

L'hypothèse de travail retenue est une baisse de 1 % par la poursuite d'une optimisation raisonnée des moyens.

Un travail d'arbitrage se poursuivra dans ce sens jusqu'à la présentation du budget primitif.

Le budget de fonctionnement intègrera :

- face à la précarité, la poursuite du rôle essentiel de l'action municipale d'accès aux droits : logement, éducation, loisirs, culture, sport....,
- le développement des actions de santé grâce notamment au projet de téléradiologie, le développement d'un service USPP (CMPP) auprès des adolescents avec visites à domicile et soutien de l'ARS¹¹,
- la participation de la ville au CCAS couvrant les prestations d'action sociale et d'accès aux droits, les prestations en direction des retraités, la gestion des foyers....,

La prise en charge en 2018 par le CCAS des services d'aide à la personne a permis un remboursement de cotisations sociales acquittées par l'employeur, la modification des horaires d'intervention des agents a permis d'augmenter le nombre de prestation et de bénéficier de recettes supplémentaires,

En 2019, l'effort de soutien au CCAS se maintiendra au même niveau que l'an passé mais les marges de manœuvre acquises en 2018 permettront d'élargir encore son champs d'action au profit des populations les plus fragilisées,

¹⁰ FCCT : fonds de compensation des charges territoriales.

¹¹ ARS : agence régionale de santé.

- le fonctionnement des maisons de quartier pour favoriser l'initiative et la participation des habitants, le lien social et le vivre ensemble,
- le fonctionnement en année pleine de la crèche Maria Mérian,
- le fonctionnement en année pleine de l'école A. Makarenko agrandie et rénovée,
- la poursuite de l'orientation d'une utilisation plus importante des centres de vacances de la ville pour l'accueil des séjours et classes de pleine nature où un plus grand nombre d'enfants sera accueilli tout en optimisant les dépenses,
- la reconduction de l'initiative Ivry Motiv' en direction de la jeunesse,
- le lancement d'une nouvelle formule d'Ivry-Ma-Ville avec la suppression du cahier central et le renforcement de la communication numérique dans le but d'optimiser les moyens,
- la prise en charge de l'envoi des factures aux familles à la place du trésor public dans le cadre de la structuration d'un pôle familles,
- les mutations technologiques du service public (dématérialisation, portail famille,...) et la poursuite du projet engagé en 2018 d'informatisation des écoles,
- le fonctionnement des équipements municipaux,
- les augmentations contraintes des contingents,
- un soutien préservé aux associations,
- l'organisation des élections européennes,
- la poursuite des engagements municipaux pour répondre aux demandes des habitants exprimées dans le cadre des Assises,
- une dynamique nouvelle dans la relation au citoyen par la mise en place et le portage d'un budget participatif,
- notamment les moyens relatifs au service prévention, médiation, lutte contre les incivilités.

Il tiendra compte de la fermeture du bassin de l'orme au chat et de la suppression des dépenses relatives aux mini séjours.

✓ Les dépenses de personnel :

L'hypothèse retenue est une hausse maîtrisée de 0,46 % par rapport au BP 2018.

Pour 2019, au regard des réalisés 2018, il est proposé de retenir un budget de 81,4 M€. Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 1,4 M€, constitué par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité (GVT), correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (PPCR - protocole parcours carrière et rémunérations, hausse des cotisations et du SMIC, régime indemnitaire RIFSEEP¹²...),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements en année pleine (Crèche Maria Mérian, extension de l'école Makarenko, nouvel équipement petite enfance) et des services municipaux (notamment nouveau service prévention et lutte contre les incivilités, pôle familles).

¹² RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires tout en continuant à maîtriser l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires, à savoir :

- Adapter les organisations de travail dans les services au regard des nouveaux besoins et des évolutions règlementaires en tenant compte des spécificités de chaque service dans le cadre des règles communes de fonctionnement.
- Favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), par une meilleure anticipation des départs et des évolutions de métiers, une analyse plus fine des postes et des compétences, un accompagnement renforcé des évolutions de parcours et des reconversions professionnelles.

✓ Les intérêts de la dette :

Au regard de la stratégie de variabilisation des taux des années antérieures et des emprunts à taux bas dont la commune a pu bénéficier, une prévision de 2,4M€ est anticipée soit 100 000 € de moins qu'au BP 2018.

L'investissement :

La volonté municipale pour les années à venir est de maintenir un niveau d'investissement ambitieux nécessaire à l'entretien du patrimoine communal, à l'accompagnement du développement du territoire et aux besoins d'une population en développement.

Les engagements pluriannuels prévisionnels :

L'opération Villars qui permettra la réalisation de logements, d'un équipement sportif et l'aménagement d'un jardin public est engagée. Les dépenses s'échelonnent au cours des exercices 2019 à 2021, pour un total prévisionnel sur la période de 12M€ couvertes par 11,5M€ de cessions, auxquelles s'ajouteront les taxes d'urbanisme et le FCTVA en vue de l'équilibre de l'opération.

en M€	2019	2020	2021
Opération majeures	11,9	11,6	7,6
Dont le soutien à l'OPH dans le cadre de la CGLLS	3	3,7	1
Dont la réhabilitation et l'extension du CMS	3,1	1,6	
Participations au financement des équipements de la ZAC Ivry Conluences	5	5,2	6

en M€	2019	2020	2021
Opérations engagées	6,4	5,9	6,7

Celles-ci comprennent la poursuite notamment :

- du soutien à la réhabilitation de copropriété Raspail,
- de la réfection des Mathes,
- du programme d'informatisation des écoles,
- du schéma directeur des crèches,
- des acquisitions nécessaires à l'implantation d'un cinquième collège,
- du programme d'acquisitions foncières au sein du centre Jeanne Hachette en vue de sa redynamisation et de l'implantation de services municipaux regroupés,
- de l'engagement de l'extension et la rénovation du groupe scolaire Joliot Curie.

en M€	2019	2020	2021
Opérations décidées	3,3	5,6	1,3

De nouveaux projets vont s'engager comme :

- le soutien aux réhabilitations de copropriétés dégradées avec un nouveau programme d'intérêt général,
- la réfection de la voirie rue Hoche,
- le budget participatif,
- la réfection de l'école Einstein,
- la réfection du mur du cimetière,
- les moyens de développement d'un plan propreté,
- le soutien à la construction de nouvelles opérations de logement social....

Pour 2019 :

Outre les moyens pour l'opération Villars (6M€ de dépenses couvertes par des cessions à hauteur de 6,5M€), le programme d'investissement 2019 devrait être de 29M€.

Il intègrera notamment :

- la poursuite des opérations lancées notamment l'extension et la modernisation du centre municipal de santé Fanny Dewerpe pour 3,2M€ (dont la mise en œuvre du projet de téléradiologie), le soutien financier à l'OPH pour 3M€, la participation au financement des équipements publics de la ZAC Ivry-Confluences pour 5M€,
- le soutien financier aux travaux d'entretien et de réhabilitation de copropriétés fragiles par le lancement d'un nouveau programme d'intérêt général (0,1M€),
- les engagements pris auprès de bailleurs pour la réalisation de logements sociaux (1,1M€),
- la poursuite d'acquisitions foncières et des travaux au sein du centre J. Hachette (1,4M€),
- la poursuite de la réfection de locaux au centre de vacances des Mathes (120 000 €),
- les travaux de réfection de l'école Einstein (0,45M€),
- la fin de l'opération de restructuration du groupe scolaire Makarenko (0.3M€),
- le lancement de la réfection de la rue Hoche (0,8M€),
- le lancement du plan de propreté (0,25M€),
- l'aménagement de la salle de quartier Carnot-Vérolot (150 000 €),
- une enveloppe de 400 000 € réservés aux projets émanant des habitants dans le cadre du budget participatif,
- des moyens récurrents pour l'action du service public local (7,3M€), dont l'acquisition de vélos et de voitures électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de véhicules,
- la réfection du mur du cimetière (200 000 €).

Il est à noter qu'une solution alternative à l'ouverture de la crèche Ledru Rollin pourrait être recherchée.

Le financement de l'investissement

Outre l'épargne nette dégagée de 2M€, la Municipalité a retenu de procéder à des cessions d'immobiliers en 2019 et 2020 :

- Le parking situé rue L. Selva pour un montant estimé de 0,35M€.
- Le marché couvert H. Barbusse pour 0,96M€.
- La maison d'hôtes pour un montant estimé de 1,1M€.
- Le Bréau pour 1,4M€.

En effet cet équipement a été moins utilisé du fait de la réforme des rythmes scolaires et a connu des intrusions récurrentes. Les dégradations sont importantes et l'état des locaux nécessite des interventions dont le coût s'élèverait à 80 000 € sans garantie de nouvelles intrusions par la suite. Différents projets ont été envisagés par le passé pour ce site, notamment l'organisation de mini-séjours ou de classes de découvertes pour les enfants de maternelles. Toutefois, ces évolutions auraient nécessité des travaux représentant un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros que la ville n'a pas pu faire par le passé et ne peut plus engager désormais.

Toutefois, la Municipalité a fait le choix de conserver et de prioriser deux centres de vacances pour maintenir et développer l'offre de séjours de vacances pour les enfants. C'est ainsi que des travaux de gros entretien ou de rénovation ont été effectués et continuent à l'être sur les sites des Mathes et d'Héry-sur-Ugine.

Dorénavant tous les enfants partant en classes de découvertes sont accueillis sur ces centres et le nombre d'enfants bénéficiant de séjours durant les vacances scolaires dans ce cadre, est en augmentation.

Dans le même temps, le Petit Robespierre permet un accueil de qualité pour les enfants fréquentant les centres de loisirs sans nécessiter de déplacement long.

Ainsi, les cessions pourraient permettre une recette de 2 M€ dès 2019 (hors cessions relatives à l'opération Villars).

Des financements externes sont recherchés comme :

- Une dotation de soutien à l'investissement local pour la réhabilitation du groupe scolaire Einstein pour 523 500 €.
- Une participation du fonds d'investissement métropolitain pour la réhabilitation thermique du centre administratif Marcel Cachin pour 861 998 €, pour le remplacement de la pompe à chaleur de la piscine pour 71 655 €.
- La signature d'un contrat d'aménagement régional pour 1,1M€ afin de soutenir la rénovation thermique du bâtiment administratif M. Cachin et la rénovation de l'école A. Einstein mais également pour la réfection la voirie rue Hoche,
- Des fonds régionaux pour le plan de propreté.
 - Les subventions d'investissement seraient de l'ordre de 5M€ en 2019.
 - Le FCTVA est attendu pour un montant 3,2M€.
 - Les taxes d'urbanisme pour 1,1M€.
 - Les amendes de police pour 100 000 € en raison de la réforme du stationnement payant.

Dans cette configuration il serait nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant proche de 15M€.

4) Les orientations en matière de gestion de la dette et financements nouveaux

En 2018, on a assisté à la présence de nombreux acteurs sur le marché et une offre abondante avec des marges faibles.

Pour 2019, cette situation devrait perdurer. En Europe, la banque centrale a indiqué maintenir ses taux directeurs jusqu'à la fin de l'été et les opérateurs n'attendent pas de remontée de taux d'ici la fin de l'année. On s'attend donc à une stabilité des taux courts et une remontée progressive et modérée des taux longs.

La Ville assurera une veille active et poursuivra une gestion active de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers. Elle envisagera toute possibilité de renégociation d'emprunt.

Dans le cadre des besoins nouveaux, elle maintiendra son positionnement sur des prêts simples pour réduire les risques liés à la fluctuation des taux et à la volatilité de certains produits. Pour conserver une répartition équilibrée dans la structuration de la dette et maintenir un taux moyen de l'encours bas, un arbitrage sera réalisé entre produits indexés sur des taux variables plus avantageux et plus souples et produits adossés à taux fixes sécurisant l'évolution de la dette. Des produits présentant une couverture de risque de taux grâce à un plafond pourront être étudiés.

L'objectif est de maintenir une répartition taux fixe/taux variable proche de 50 %. Les produits présentant les marges les plus faibles avec des frais les plus faibles seront privilégiés.

Hors chauffage urbain, l'évolution du besoin de financement annuel, calculé comme étant le montant des emprunts nouveaux envisagés sur l'année, minorés du remboursement en capital de la dette sera de l'ordre de 5M€.

5) Les structures budgétaires projetées :

Budgets version consolidée hors chauffage urbain	en M€	BP 2018	BP 2019 projeté	Evolution projetée	
				en volume	en %
Recettes de fonctionnement	158,4	157,9	-0,5	-0,3%	
Dépenses de fonctionnemt	145,3	145,9	0,5	0,4%	
Epargne brute	13,1	12,1	-1	-7,7%	
Capital de la dette	9,9	10	0,09	1,0%	
Epargne disponible	3,1	2	-1,1	-35,0%	
Programme d'investissement	31,9	29			
Opération Villars		6			
recettes d'investissement	13,2	9,5			
Cessions	1,3	2			
Cessions relatives à l'opération Villars		6,5			
Emprunt	14,2	15			

<u>Budget principal</u>				
			Evolution projetée	
en M€	BP 2018	BP 2019 projeté	en volume	en %
Recettes de fonctionnement	158,4	158	-0,4	-0,3%
Dépenses de fonctionnem	145,3	145,9	0,6	0,5%
Epargne brute	13,1	12,1	-1	-7,7%
Capital de la dette	9,9	10	0,09	1,0%
Epargne disponible	3,1	2	-1,1	-34,0%
Programme d'investissement	31,6	29		
Opération Villars		6		
recettes d'investissement	13	9,5		
Cessions	1,3	2		
Cessions relatives à l'opération Villars		6,5		
Emprunt	14,2	15		

<u>Budget annexe du chauffage urbain</u>				
			Evolution projetée	
en k€	BP 2018	Bp 2019 projeté	en volume	en %
Recettes de fonctionnement	323	229	- 94	-29%
Dépenses de fonctionnement	230	111	- 119	-52%
Epargne	93	118	25	27%
Recettes d'investissement	2 858	677		
Dépenses d'investissement	2 951	795		

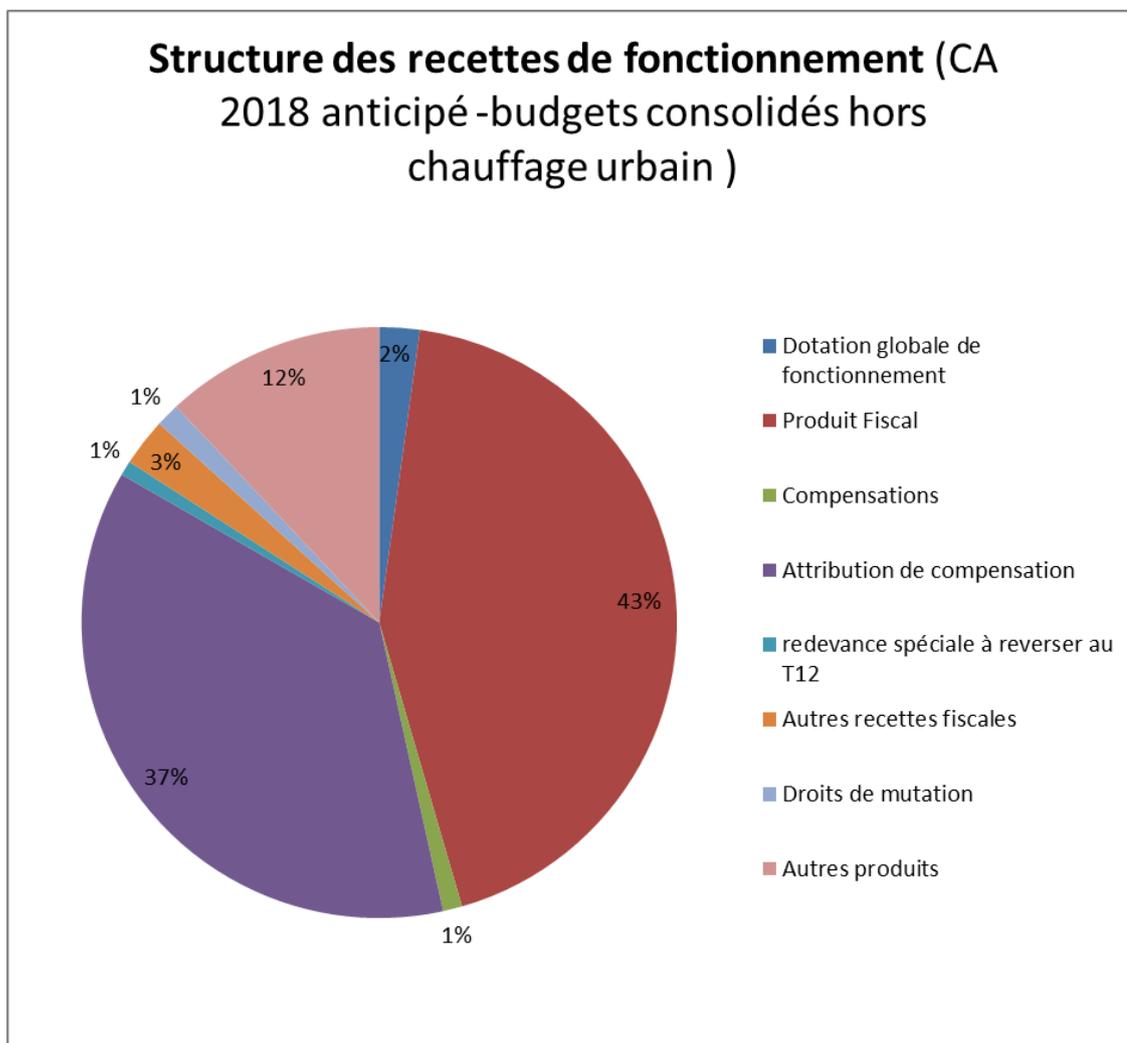
Evolution du budget version consolidée hors chauffage urbain selon le rythme moyen constaté entre 2013 et 2018

Données projetées	2019	2020
Recettes de fonctionnement	158	160,9
Dépenses de fonctionnement	145,9	149,3
Epargne brute	12,1	11,6

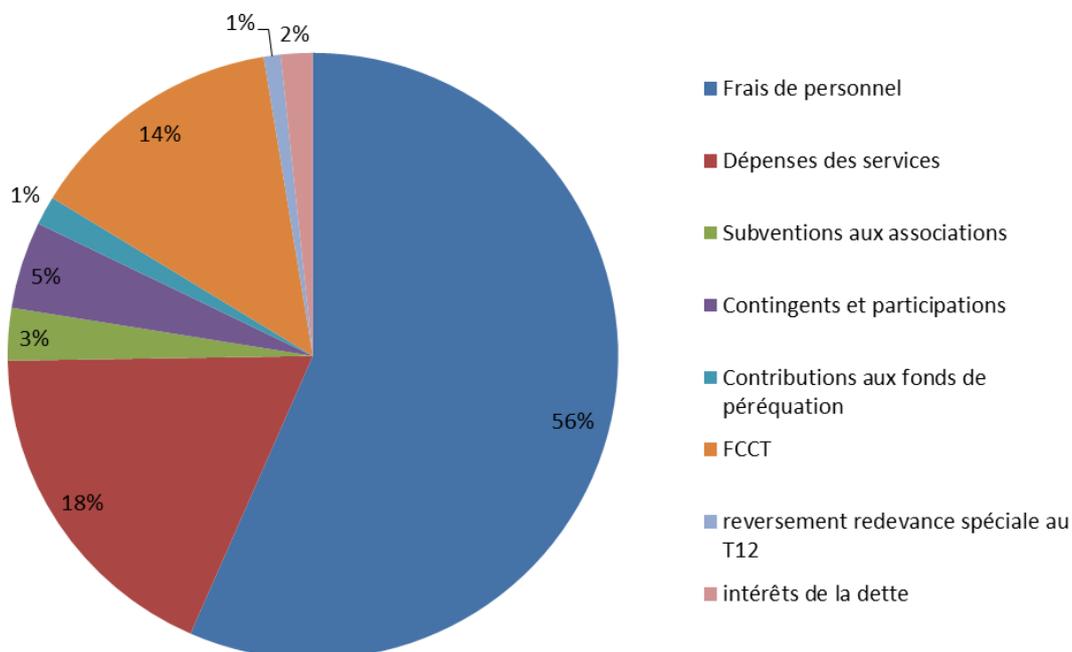
ANNEXES

Structure des dépenses et recettes de fonctionnement

Les données sont issues du compte administratif anticipé (budget principal et budgets annexes hors chauffage urbain) et donc susceptibles de modifications.



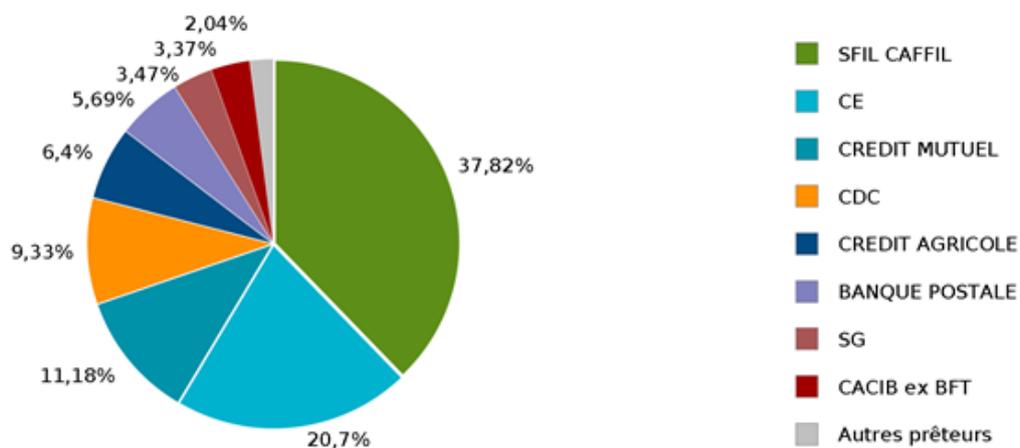
Structure des dépenses de fonctionnement (CA 2018 anticipé -budgets consolidés hors chauffage urbain)



Etat des lieux de l'endettement de la Ville *Budget Principal*

Caractéristiques et structuration de la dette

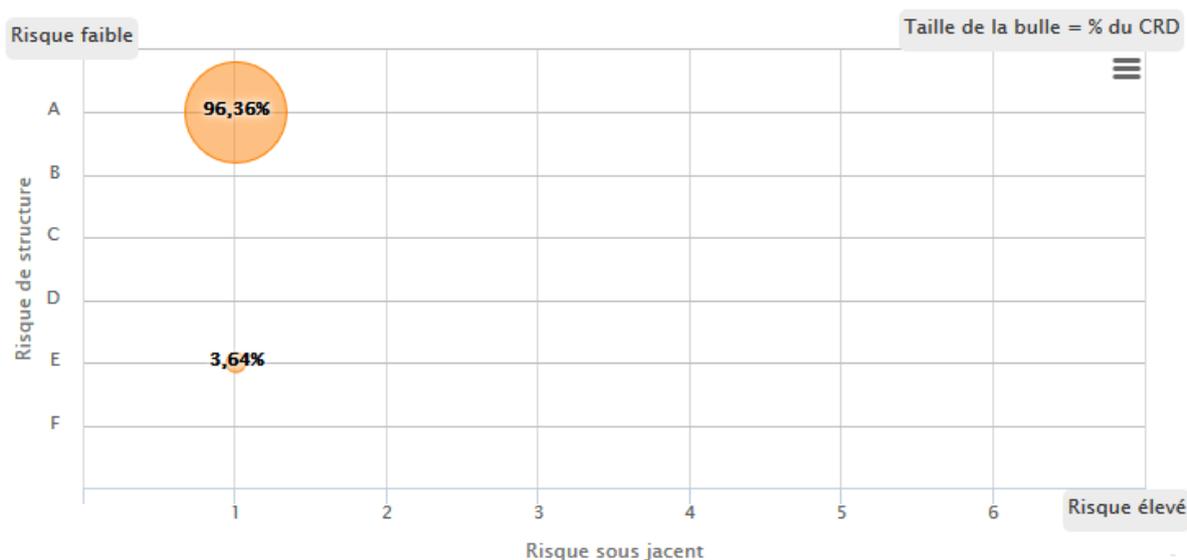
Au 31/12/2018, la ville dispose de 54 emprunts répartis auprès de 10 établissements prêteurs représentant un encours de dette de 113.4M€ euros. L'endettement de la ville reste relativement maîtrisé avec une hausse de 4.19 % par rapport à la situation au 31/12/2017.



14M€ ont été contractualisés en 2018 et 17,5M€ ont été mobilisés dont 7,5M€ au titre des reports 2017 pour faire face aux investissements réalisés.

La répartition de la dette au 31/12/2018 selon la classification des risques de la Charte Gissler montre que l'encours de la Ville présente peu de risques.

Cette charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009 par les principales associations d'élus et les grands prêteurs inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés qui opère une classification des risques induits, double et croisée, d'une part en fonction de l'indice ou des indices sous-jacents et, d'autre part, en fonction de la structure du produit.



Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices Zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<i>swaption</i>)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

Les produits classés 1A, sont considérés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués.

La majorité des emprunts souscrits par la Ville correspondent à des produits classiques à taux fixes ou taux variables de la zone euro soit 96% de l'encours total (classé 1A).

La part des produits structurés ne représentent que 3,6 % de l'encours (1 prêts sur 54). Ces emprunts sont peu risqués compte tenu de l'indice sur lequel ils sont adossés (euribor) et sont classés selon la charte Gissler en 1B et 1E.

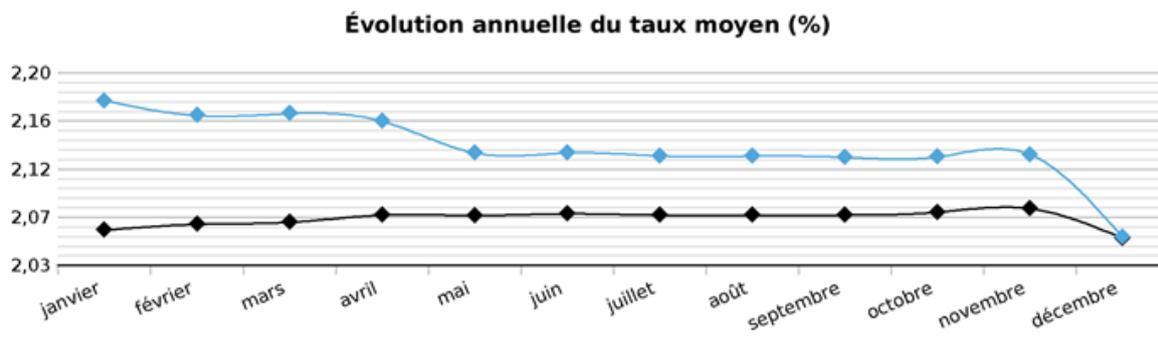
Le risque actuel de marché est faible tout comme celui de la structure de ces prêts. La renégociation n'est donc pas envisagée.

Evolution de l'encours de dette (2011-2018)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de la dette	102 110 136	104 360 913	109 958 906	106 288 918	104 378 368	110 518 921	108 809 521	113 373 490

Coût de la dette

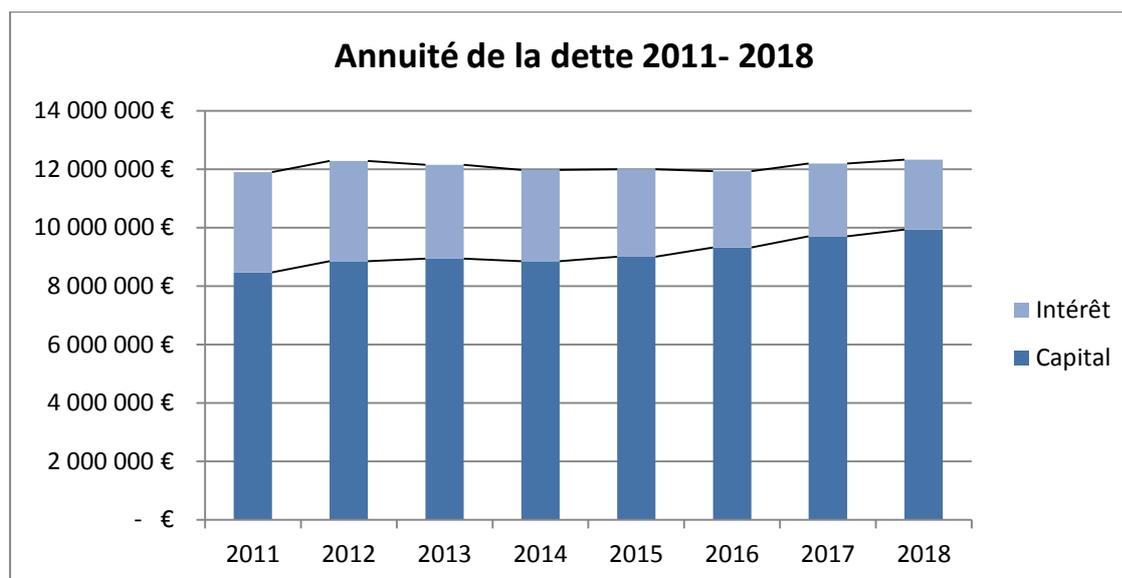
Le taux moyen de la dette est de 2,07% (contre 2,19 % au 31/12/2017) avec une durée résiduelle de 13.07 ans.



La stratégie d'endettement à taux variable concilié à des produits à taux fixe a permis de profiter des opportunités de baisse des taux et ainsi maintenir un taux moyen de la dette bas.

Comme l'an passé, la ville s'est positionnée pour les nouveaux financements 2018 sur des produits à taux fixes afin d'équilibrer la répartition de l'encours tout en le sécurisant à des conditions de marchés relativement bas. Les taux fixes souscrits en 2018 se situent entre 1,44 % et 1,45 %.

53 % de l'encours de la dette est à taux fixe contre 47 % à taux variable.



L'annuité de la dette entre 2011 et 2018 est restée stable. La maîtrise du niveau d'endettement annuel et les choix des produits ont permis à la fois de maintenir un montant relativement linéaire de remboursement en capital et d'optimiser les charges financières.

I/ Exécution du BP 2018

I/ Structure des effectifs

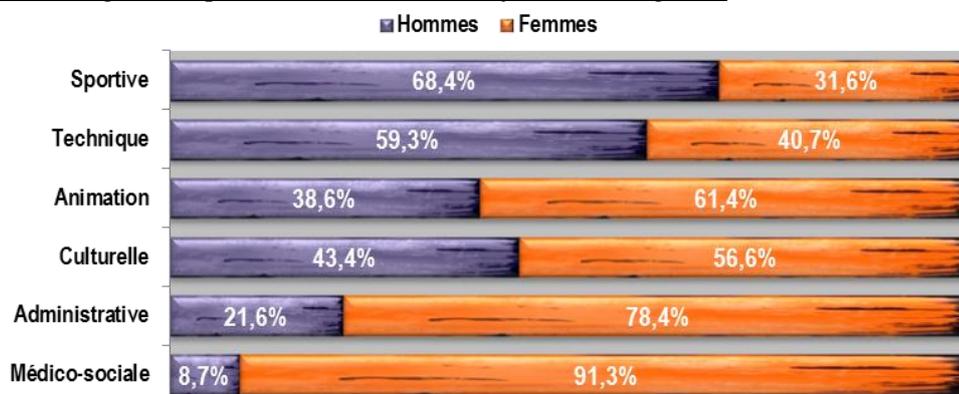
Au 31/12/2018 :

Nombre d'agent.e.s permanent.e.s payé.e.s (tous types de temps confondus)	1 794
---	--------------

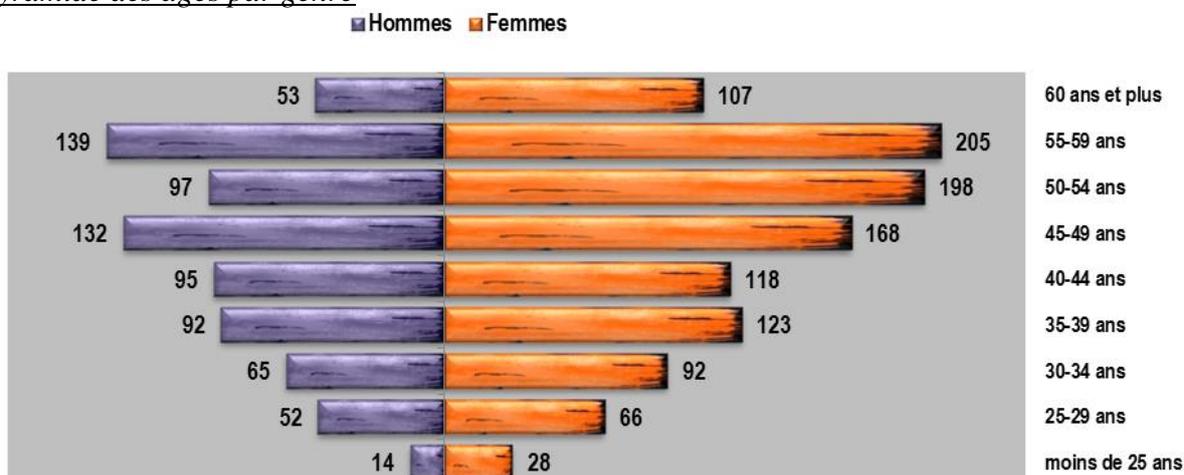
Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la catégorie et le statut



Répartition des d'agent.e.s permanent.e.s selon la filière et le genre



Pyramide des âges par genre



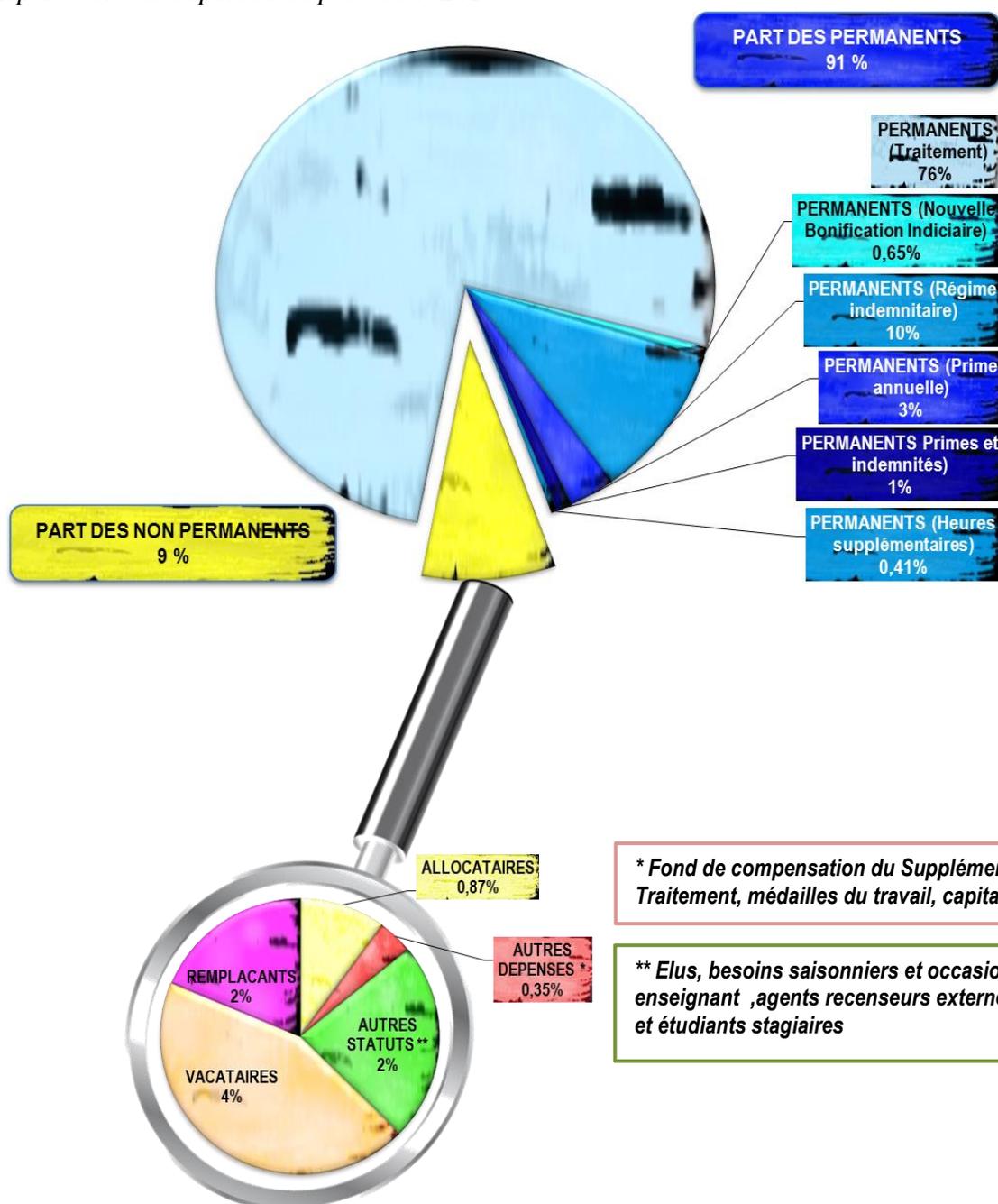
2/ Dépenses de personnel

Exécution du budget 2018

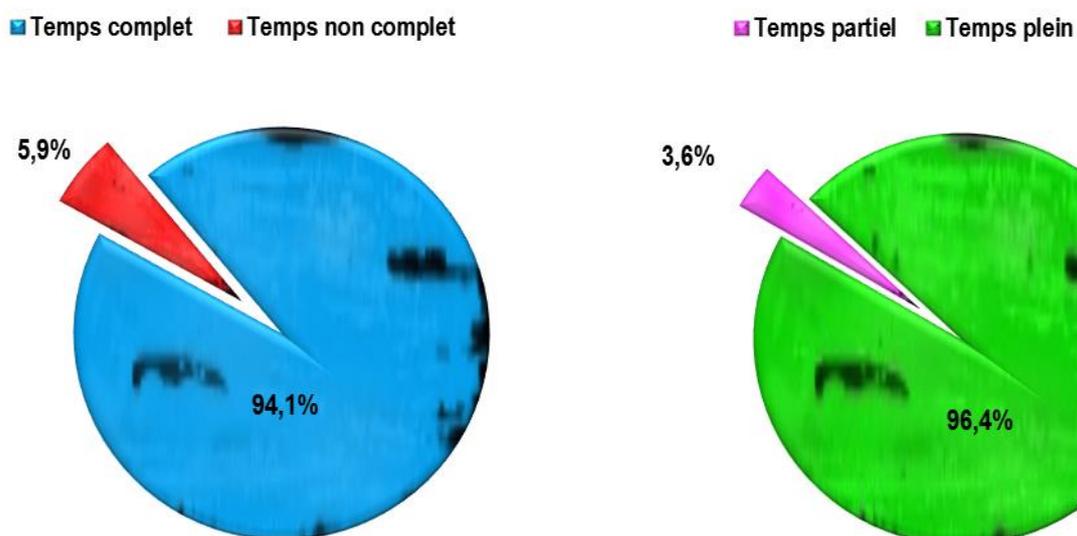
	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé / prévisionnel
BP 2018	81 024 431 €		98,72 %
BP 2018 avec décision modificative	80 243 643 €	79 987 385 €	99,68 %

L'évolution des dépenses de personnel en 2018 est de -3,22 % par rapport au réalisé 2017 (de BP à BP hors DM), s'expliquant notamment par le transfert de personnel au CCAS, un nombre plus important de postes vacants par rapport à 2017 lié notamment à des difficultés de recrutements sur les postes de cadres, et un nombre significatif de vacations non réalisées (impact de la réforme des rythmes scolaires et difficultés de recrutement de médecins notamment). Les dépenses de personnel sur 2018 se sont ainsi élevées à près de 79,99M€.

Répartition des dépenses de personnel 2018



3/ Durée effective du temps de travail



II/ Evolution des dépenses de personnel

1/ Projection BP du personnel 2019

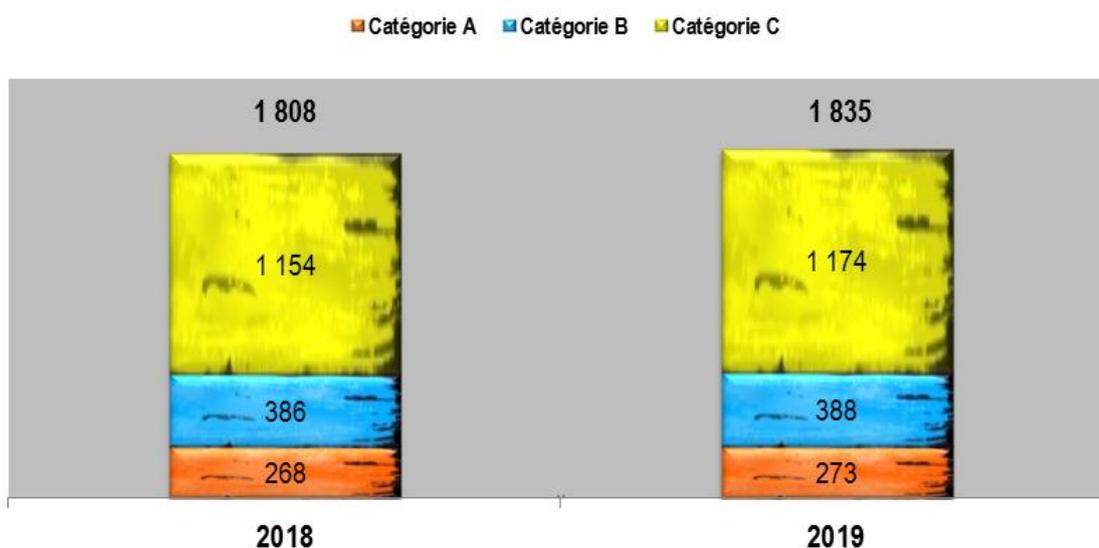
Outre la reconduction de la masse salariale nécessaire à la poursuite des activités, le budget du personnel comprendra des dépenses supplémentaires pour un montant global prévisionnel de 1,4 M€, constitué par :

- la progression automatique du glissement vieillesse et technicité, correspondant aux évolutions de carrière des agents,
- les dépenses induites par les mesures gouvernementales (PPCR protocole parcours carrière et rémunérations, hausse des cotisations et du SMIC, régime indemnitaire RIFSEEP...),
- les moyens humains nécessaires au fonctionnement des nouveaux équipements en année pleine (Crèche Maria Mérian, extension de l'école Makarenko, nouvel équipement petite enfance) et des services municipaux (notamment nouveau service prévention et lutte contre les incivilités, pôle familles).

L'objectif est de pouvoir intégrer ces dépenses supplémentaires tout en continuant à maîtriser l'évolution du budget du personnel, ce qui implique de poursuivre les démarches et actions engagées sur les précédents exercices budgétaires à savoir :

- Adapter les organisations de travail dans les services au regard des nouveaux besoins et des évolutions règlementaires en tenant compte des spécificités de chaque service dans le cadre des règles communes de fonctionnement.
- Favoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), par une meilleure anticipation des départs et des évolutions de métiers, une analyse plus fine des postes et des compétences, un accompagnement renforcé des évolutions de parcours et des reconversions professionnelles.

2/ Evolution du nombre de postes autorisés par catégorie



Pour 2019, il est à ce jour envisagé la création de 28 postes pour les nouveaux équipements dont : 16 pour un nouvel équipement petite enfance et 12 pour le fonctionnement de nouveaux services ou secteurs tels que le pôle familles ou le service prévention et lutte contre les incivilités (dont 7 postes pourvus par des agents issus de repositionnements). Cette estimation ne tient pas compte des perspectives de redéploiement ou de suppressions de postes envisageables, qui seront intégrées lors du vote du budget.

Par ailleurs, concernant les transferts de compétences au territoire Grand-Orly Seine Bièvre et à la Métropole du Grand Paris, de nouvelles mises à disposition vont intervenir courant 2019 concernant la compétence habitat et quelques ajustements vont être effectués pour les compétences déchets et assainissement.

Perspectives après 2019

Pour les années suivantes, au-delà du GVT (glissement, vieillesse, technicité), trois facteurs vont continuer d'impacter de manière significative les dépenses de personnel et les effectifs :

- La poursuite des mesures gouvernementales concernant les réformes des indices de rémunération, qui devraient générer des dépenses supplémentaires de l'ordre de 500 000€ / an jusqu'en 2020.
- Les nouveaux équipements projetés en lien avec le développement de la ville.
- Les éventuels transferts ou mises à disposition d'agents à l'EPT et à la MGP liés aux compétences transférées, impactant à la fois la structure des dépenses de personnel, les effectifs et l'organisation de l'administration communale.